



Université
de Lomé

CABINET DU PRESIDENT

PERSONNE RESPONSABLE
DES MARCHES PUBLICS

COMMISSION DE CONTROLE
DES MARCHES PUBLICS



PROCES-VERBAL DE DELIBERATION N°

089/CCMP/09-2022-

L'an deux mil vingt-deux et le mercredi vingt et un septembre à quatorze heures trente minutes, la Commission de contrôle des marchés publics (CCMP) de l'Université de Lomé, s'est réunie dans la salle de réunion n° 2 de l'Université de Lomé, sise au Lycée de Tokoin 1.

Cinq (05) membres étant présents, la commission peut valablement délibérer sur l'étude du projet de marché relatif à la sélection d'un consultant individuel en environnement pour les études d'impacts environnementales et sociales (EIES) et l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) relatives aux travaux de construction du bâtiment principal et des plateformes techniques du Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME), dont le candidat LAWSON Têvi Atator a été retenu à l'issue de la manifestation d'intérêt. Ledit projet est accompagné, de la lettre explicative, du procès-verbal de négociations de contrat et des propositions (technique et financière) du consultant.

Après examen des documents transmis, la CCMP note que le retard accusé dans l'exécution de ce marché est dû essentiellement au changement de site, dans un premier temps de l'Université de Lomé (UL) à Davié-Tékpo/Préfecture de Zio (aux environs 30 Km de l'UL, site initial) et dans un second temps de Davié-Tékpo à l'UL, sur un site plus grand (04 lots en lieu et place de 02 lots initialement attribués au CERME), entraînant à chaque fois la modification des termes de référence pour l'adapter aux nouvelles données.

Elle note également que lors des négociations, le montant de la proposition financière de l'attributaire a été négocié de vingt-sept millions soixante et un mille cinq cent (27 061 500) francs CFA Hors Taxes, soit Vingt-sept millions soixante et un mille cinq cents (27 061 500) francs CFA Toutes Taxes Comprises à dix-huit millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents (18 997 500) francs CFA HT, soit dix-neuf millions cinq cent vingt-cinq mille (19 525 000) francs CFA TTC.

Sur cette base, la CCMP donne son avis de non objection pour l'attribution du contrat relatif aux études d'impacts environnementales et sociales (EIES) et l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) relatives aux travaux de construction du bâtiment principal et des plateformes techniques du

Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME) au consultant LAWSON Têvi Atator, pour un montant de dix-huit millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents (18 997 500) francs CFA HT, soit dix-neuf millions cinq cent vingt-cinq mille (19 525 000) francs CFA TTC.

S'agissant du projet de contrat, la CCMP note sa conformité au modèle standard de sélection de consultant.

Toutefois, les observations, ci-après, devront être prises en compte en vue de son amélioration :

- ❖ prière de revoir sur la page de garde, le code d'immatriculation en écrivant : « MARCHE N°...../2022/AMI/UL-CERME/PI/IDA », au lieu de « MARCHE N°...../2022/CR/UL-CERME/PI/IDA » ;
- ❖ les montants hors taxes et toutes taxes comprises inscrits sur la page de garde ne sont pas conformes aux montants négociés. Prière d'y remédier.

Cette observation est aussi valable pour l'article 6 du formulaire du marché relatif au « Montant du contrat et modalités de paiement ».

- ❖ veuillez compléter les annexes citées à l'article 3 du formulaire du marché, par le présent procès-verbal de délibération qui valide le montant du contrat.

Sous réserve de la prise en compte de ces observations, la CCMP donne son avis de non objection, pour la signature du marché précité avec le consultant LAWSON Têvi Atator.

En application des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 014/MEF/CAB du 21 février 2013 fixant le circuit d'approbation des marchés publics, le contrat signé en six (06) exemplaires et accompagné des pièces habituelles, devra être transmis au contrôleur financier délégué pour visas, avant son approbation par l'Ordonnateur des dépenses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-sept heures quarante minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Rapporteur de séance le jour, mois et an ci-dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Ont signé :

Le Rapporteur de séance



M. YOVO Kwassi

Le Président,



Prof. AMEYAPOH A. Yao